

Forme 10 : le choix du port est confirmé par le Conseil d'Etat

Le grand port maritime de Marseille (GPMM) se félicite de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 10 juin 2009 qui annule la décision en référé du Tribunal Administratif de Marseille et reconnaît la régularité et le bien fondé de la procédure de mise en concurrence suivie par le port en vue de la mise à disposition du secteur de la forme 10 (Bassins de Marseille).

Le Conseil d'Etat a en effet jugé que Nigel Burgess, candidat malheureux à l'origine du recours en référé devant le Tribunal Administratif, a pu présenter son offre dans des conditions normales et n'être lésé. Le Conseil d'Etat confirme ainsi que le GPMM n'a pas manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le GPMM va donc pouvoir reprendre le déroulé de la procédure prévue dans l'appel à concurrence là où il s'était arrêté il y a exactement un an.

Le port va ouvrir maintenant des discussions avec le lauréat, le groupe CMA-CGM, afin de finaliser la convention qui les liera pour la réalisation du projet d'aménagement de 10 hectares comprenant la forme de réparation navale n°10 dans le nord des bassins de Marseille.